

**La demande de crédit pour l'assainissement de la route « Au bas des Moulins » à Dompierre de CHF 50'000.00 est adoptée à la majorité évidente.**

## **6. Adoption d'un crédit d'investissement pour la réalisation de collecteurs EU et conduite d'eau à Léchelles, art. RF 8757 – CHF 1'500'000.-**

M. le Président donne la parole à **M. Olivier Pochon**, Conseiller communal, qui donne lecture du message du Conseil communal.

### **Introduction**

Lors de la séance du 11 décembre 2023 du Conseil Général, le Conseil communal avait sollicité un crédit d'investissement pour la réalisation de collecteurs d'eau à Léchelles afin d'assurer l'approvisionnement du site dit « Ex Carbura » sur lequel l'entreprise Helvetia Environnement envisage la mise en place d'une centre de tri et valorisation des déchets.

Le Conseil général, s'appuyant sur le préavis de la Commission financière, avait alors refusé l'octroi de ce crédit aux motifs suivants :

1. Le Conseil général estimait que le montant dévolu à la construction d'une conduite d'eau potable était exagéré, du moment qu'il existe une possibilité de raccordement à la conduite de Grolley, solution nettement moins onéreuse, moyennant la ratification d'un accord entre les deux Communes.
2. Le Conseil général souhaitait connaître le nombre d'emplois qui sera dévolu à l'exploitation du site.
3. Le Conseil général s'inquiétait de l'engagement de cette dépense en cas de non-réalisation du projet par la société.
4. Le Conseil général consentait à une augmentation du trafic, mais désirait obtenir des garanties en relation avec l'utilisation du rail pour le transport des déchets.

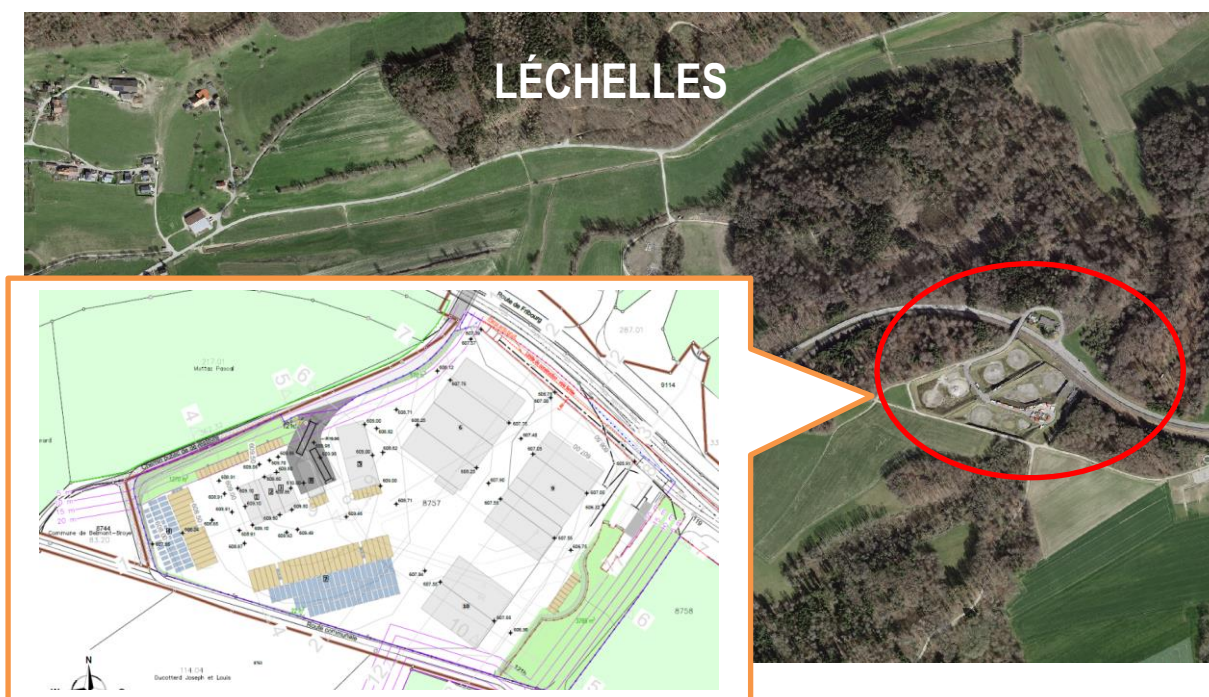
### **Préambule**

Pour mémoire, la parcelle 8757 de 36'318 m<sup>2</sup> était classée en zone d'activités II dans le cadre de la révision du PAL de Léchelles. Le Canton, dans le contexte de l'approbation du PAL de Léchelles, a toutefois refusé de maintenir ce secteur en zone d'activités à cause du surdimensionnement des zones d'activités à Léchelles (**annexe 4**) : le Canton, convaincu de l'utilité du projet et du lieu d'implantation prévu, a donc proposé à la Commune de réaffecter le secteur en zone spéciale, en affirmant que c'est la seule affectation possible pour permettre la concrétisation d'un nouveau projet de centre de traitement des déchets et de valorisation des matières secondaires. Pour répondre à cette exigence de l'autorité cantonale, et en accord avec cette dernière, la Commune a décidé de lancer une procédure de modification du PAL permettant la mise en zone spéciale du secteur (pour plus d'informations concernant la nature des zones spéciales, **annexe 4**) .

Pour rappel, cette zone anciennement exploitée par Tanklager AG (Carbura) est maintenant propriété d'Helvetia Environnement (**annexe 5**). Cette société œuvre dans le domaine de la gestion des déchets des collectivités territoriales, entreprises publiques ou privées et des particuliers. Suite au dépôt du dossier de modification du PAL (mise en zone spéciale) à l'examen préalable auprès du Canton, le projet a été adapté et de facto le PAL en lien avec le développement de cette zone spéciale a été modifié. En effet, l'affectation de la zone spéciale dépend du projet proposé par la société.

**Ce site étant dépourvu en eau pour sa consommation ainsi qu'en collecteurs, la Commune a l'obligation de l'équiper conformément à l'art. 93 et suivant de la LATeC.**

## Situation



## Réponses aux questions du Conseil général

### 1. Raccordement de l'eau potable

La zone à desservir est située en dehors du village de Léchelles et dès factos se trouve relativement éloignée (750 m) de l'alimentation en eau communal et des collecteurs d'évacuation. Afin de limiter le coût généré par l'éloignement du site à approvisionner, le Conseil communal a pris contact avec la Commune de Grolley afin de solliciter son accord pour un raccordement sur la conduite d'eau potable qui approvisionne le village depuis le Puits des Baumes. Pour rappel, cette ressource en eau est partagée à part égale entre nos deux Communes.

**Cette solution permettrait d'économiser le denier public à hauteur de CHF 900'000.** Le Conseil communal de Grolley a accepté de rentrer en discussion et deux délégations des Conseils communaux se sont rencontrées à plusieurs reprises pour tenter de négocier un accord qui permette de réaliser le raccordement tout en assurant la Commune de Grolley de répondre au besoin de sa propre consommation.

Dans un courrier établi en date du 19 octobre 2023, le Conseil communal de Belmont-Broye proposait à la Commune de Grolley un accord contenant les propositions suivantes :

1. Le versement d'une indemnité de CHF 100'000 pour le raccordement.
2. La prise en charge total des travaux.
3. La transparence d'information en lien avec ce dossier.

En réponse à nos propositions, le Conseil communal de Grolley nous adressait en date du 24 novembre 2023, un courrier qui se concluait comme suit : «La question de la fourniture d'eau est ouverte, cependant le projet de la société pose certains problèmes, raison pour laquelle elle attend la mise à l'enquête».

Le 19 mars 2024 une nouvelle séance était planifiée, pour permettre de répondre aux questions et inquiétudes du Conseil communal de Grolley, avec notamment la présence de Mme la Préfète de la Sarine.

Pour donner suite à notre envoi du 17 avril, le Conseil communal de Grolley, en date du 15 mai 2024, nous adressait un nouveau courrier demandant des compléments d'information concernant la consommation d'eau prévue pour le site ainsi que des données complémentaires concernant le trafic engendré par la future exploitation du site.

Désireux de trouver une issue positive à notre demande et apporter toutes les réponses aux interrogations légitimes de l'Exécutifs de Grolley, le Conseil communal lui a transmis en date du 27 juin 2024, les données en relation avec le débit d'eau à fournir ainsi qu'une nouvelle analyse du trafic engendré potentiellement par la future activité. Le bureau d'ingénieur Ribi a estimé la consommation d'eau moyenne journalière à 3 m<sup>3</sup>, volume déterminé en fonction de l'activité du site. Cette faible consommation est due à l'utilisation d'eau météorique pour les eaux de process dans une optique d'économie des ressources et de durabilité par l'entreprise.

Notre courrier étant resté lettre morte, le Conseil communal a adressé une nouvelle missive aux Autorités de Grolley en dates du 5 août et du 16 août, leur demandant de se déterminer clairement afin de permettre le dépôt du dossier de mise à l'enquête.

Au moment de la rédaction du message à l'attention de la Commission financière (CF) et du Conseil général (délai de remise au 23 août à la CF) et après plusieurs téléphones pour s'enquérir de la décision du Conseil communal, nous restons sans réponse formelle. L'exécutif ne souhaite pas se prononcer avant la mise à l'enquête du projet qui ne peut être déposé sans un accès à l'eau potable, l'évacuation des eaux et la défense incendie. Cette situation latente, depuis de nombreux mois, retarde le projet du propriétaire et pourrait le mettre en péril voir même le stopper avec toutes les conséquences qui s'en suivraient pour notre Commune et nos contribuables.

En conclusion, le Conseil communal tient à préciser les points suivants :

- a) Comme nous l'avons rappelé à maintes reprises aux Autorités de Grolley, il n'est pas possible à l'entreprise Helvetia Environnement de déposer son dossier pour mise à l'enquête tant que la question du raccordement du site n'est pas réglée.
- b) La Commune de Belmont-Broye comprend les inquiétudes de la Commune de Grolley concernant la ressource hydrique. Le Conseil communal belmontois y a répondu en chiffres sous expertise du bureau Ribi, soit une consommation de 3m<sup>3</sup> /jour, qu'il est disposé de compenser, sur l'utilisation du Puits-des-Baumes.
- c) L'accord de la Commune de Grolley à un branchement de la conduite d'eau potable pour alimenter le site permettrait à la Commune de Belmont-Broye d'économiser le denier public à hauteur de CHF 900'000 sans que la Commune de Grolley soit prétéritée dans le cadre de l'utilisation de la ressource du Puits-des-Baumes.
- d) De plus, ce n'est pas en nous accordant un droit de raccordement à sa conduite d'eau que le Conseil communal de Grolley valide le projet d'Helvetia Environnement. Le dépôt d'une opposition au projet lors de la mise à l'enquête reste possible.
- e) Le Conseil communal de Belmont-Broye ne désespère de trouver un accord avec son homologue de Grolley.

## **2. Nombre d'emplois**

Sur la base du volume déchets à traiter et l'expérience des sites similaires, notamment à Rosé, les propriétaires prévoient que le site sera occupé par une soixantaine de collaborateurs/trices.

## **3. Engagement de la dépense**

L'investissement pour l'équipement de ce terrain ne sera effectif qu'au moment où le permis de construire est octroyé. Les premiers travaux seront entrepris par le propriétaire, ceux de la Commune interviendront dans un second temps.

#### 4. Utilisation du rail

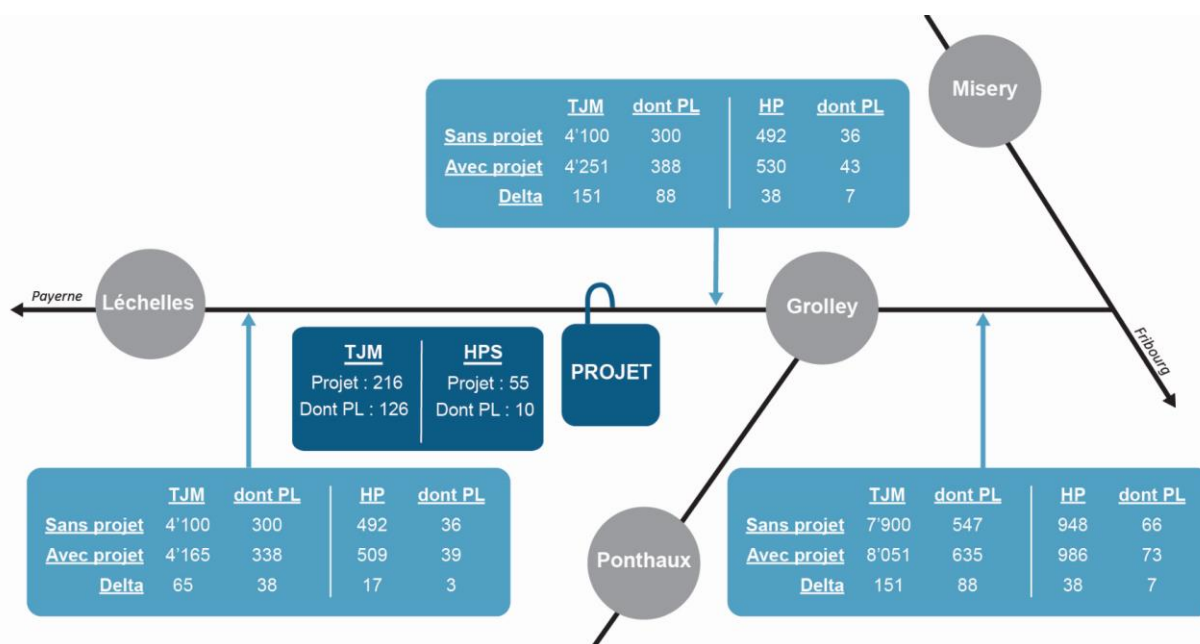
La mise en zone spéciale du site se justifie notamment par la présence d'un raccordement ferroviaire qui permet une utilisation du rail pour l'activité qui y sera déployée. C'est d'ailleurs une des conditions principales exigées par la Confédération et le Canton afin de pouvoir procéder à l'affectation du secteur en « zone spéciale ». Dans ce sens, une prescription particulière a été rajoutée à l'art. 25 du RCU de Léchelles qui exige désormais qu'au moins 50% du tonnage des déchets en flux sortant doit transiter par le rail.

L'utilisation du rail est par ailleurs une priorité de l'entreprise Helvetia Environnement pour le flux sortant des déchets après traitement. L'utilisation de la voie CFF sera probablement opérationnelle à partir de 2030 avec la fin des travaux des CFF sur la ligne de la Broye et l'utilisation complète du site. L'entreprise Helvetia Environnement a pris l'engagement de transporter par le rail 50% du tonnage des déchets en flux sortant à partir de cette date. Elle s'est même engagée auprès de M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, d'atteindre l'objectif minimum de 55% du tonnage sortant par le rail à un horizon de 5 ans après la mise en service complète du site.

Cette condition ne peut pas être exigée pour le flux entrant de déchets, vu que ce dernier se fera essentiellement avec le transport des déchets assuré par des poids lourds depuis les déchetteries et autres clients privés qui ne disposent pas eux d'un accès au rail. C'est pourquoi les craintes émises par le législatif belmontois et le Conseil communal de Grolley, notamment concernant une future augmentation du trafic routier dans les villages de Grolley et de Léchelles sont légitimes. Pour répondre à ces inquiétudes, Helvetia Environnement a commandé auprès du bureau CDS une étude d'impact.

Il est à noter que dans le dossier de demande de permis, l'impact du trafic est évalué en tenant compte du cas le plus défavorable, à savoir sans utilisation du rail, par exemple lors d'une interruption de la ligne.

Il y a actuellement 4'100 mouvements jour (mvt/j) entre Léchelles et Grolley. L'implantation du projet de centre de tri et gestion déchets générera, dans le cas défavorable évalué, 216 mouvements jour dont 126 poids lourds, répartie à 70% en direction de Grolley et 30% en direction de Léchelles. Le projet prévoit de traiter et valoriser plus de 68'000 tonnes par année, tonnage qui sera ressorti pour plus de la moitié par le rail.



Légende :

TJM : Trafic journalier moyen / HP : Heure de pointe / HPS : Heure de pointe en soirée

Dans le cadre de l'annexe 3, vous trouverez des données complémentaires concernant l'évolution du trafic et l'activité du site.

## **Mesures compensatoires**

Il est également à relever que l'implantation du site intègre le développement de deux nouvelles zones de biotope, propices aux batraciens et à la faune locale. Ceux-ci compenseront le site actuellement recensé comme site à batraciens d'importance cantonale et situé dans les bassins laissés à la suite du démantèlement d'une partie des infrastructures de Tanklager AG, qui est destiné à disparaître dans le cadre de la réalisation du projet.

En guise de compensation, le projet de développement du centre de traitement des déchets et de valorisation des matières secondaires prévoit la création d'un nouveau biotope humide à l'est du périmètre mais également la création d'une prairie extensive à l'ouest du périmètre. Ces nouveaux biotopes sont inscrits au PAL comme périmètres de protection de la nature (PPN) afin de garantir, de manière contraignante, leur réalisation ainsi que la mise sous protection.



Finalement, les surfaces vertes mises sous protection totalisent une surface d'environ 4'700 m<sup>2</sup> ce qui correspond à environ 13.5% par rapport à la surface affectée au secteur A de la zone spéciale (environ 35'000 m<sup>2</sup>). Le projet est donc conforme au nouvel article 25 du RCU prévoyant, pour le secteur A de la zone spéciale, un indice vert (I<sub>ver</sub>) de 10%.

## **Défense incendie**

Le budget présenté au Conseil général de Belmont-Broye en décembre 2023 ne tenait pas compte du coût engendré par la défense incendie. En effet, le Conseil communal avait obtenu, en 2020, un accord de principe de la Commune de Ponthaux lui permettant de bénéficier de l'accès à la défense incendie de cette dernière.

Entre-temps, le projet de fusion entre les Communes de Grolley et de Ponthaux a abouti. En date du 27 juin 2024, le Conseil communal de Belmont-Broye, désireux de mettre sous toit cet accord de principe, a adressé une proposition de convention à la Commune de Ponthaux.

Cette dernière nous a répondu en date du 22 juillet 2024 qu'elle devait malheureusement revenir sur cet engagement. En effet, une convention entre les deux Communes (Grolley-Ponthaux) stipule que seule celle de Grolley est habilitée à accorder des droits de raccordements à des tiers.

## **Informations complémentaires**

Il est important de rappeler que la Commune de Belmont-Broye est tenue d'équiper les parcelles situées en zone, y compris celles en zones spéciales, conformément à l'art. 93 et suivants de la LATeC.

Pour rappel, cette zone spéciale ne pourra pas être affectée une autre activité industrielle, artisanale ou commerciale que l'aménagement de ce centre de valorisation et de tri de déchets.

En cas de refus par le législatif, le projet d'Helvetia Environnement qui est lié à cette zone, ne pourra pas voir le jour avec comme première conséquence que le statut de « zone spéciale » attribué à la parcelle 8757 tomberait et que la parcelle 8757 retournerait dans l'aire agricole dans un délai de 5 ans. Ce qui aurait comme deuxième conséquence probable :

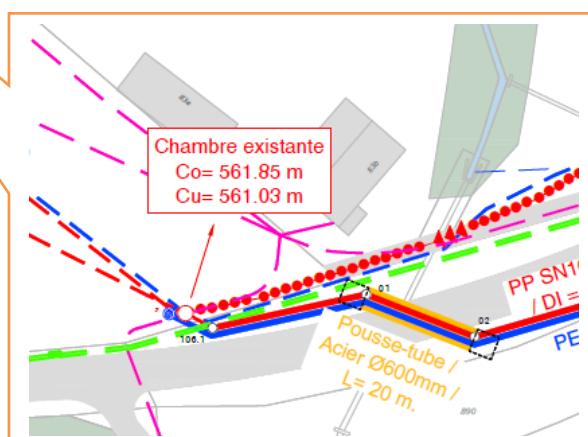
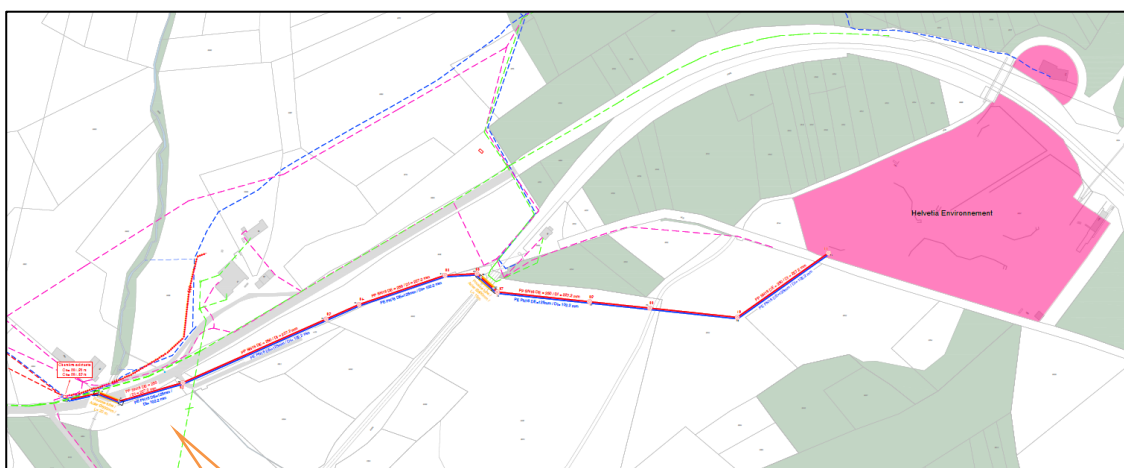
- Une remise en état de la parcelle pour sa réintroduction en zone agricole avec un probable assainissement, voire une dépollution du site.
- Des prétentions financières du propriétaire à l'encontre de la Commune de Belmont-Broye pour une participation à cette remise en état du fait que le site a servi de terrain d'entraînement pour la défense incendie dans le cadre d'engagement contre les hydrocarbures.
- Des prétentions financières du propriétaire à l'encontre de la Commune de Belmont-Broye dans le cadre d'un dédommagement causé par la dévaluation de la parcelle du fait de son retour dans l'aire agricole.
- Des prétentions financières du propriétaire à l'encontre de la Commune de Belmont-Broye dans le cadre d'un dédommagement des frais consentis pour le dossier de réalisation du projet de centre de tri, qui n'a pas abouti à la suite d'une décision du Conseil général de ne pas attribuer le budget demandé pour le raccordement à l'eau potable et à la défense incendie.

Il n'est possible à l'heure actuelle de chiffrer le cumul des prétentions financières qui pourraient être adressées à la Commune de Belmont-Broye. Néanmoins le Conseil communal estime qu'il pourrait dépasser largement le montant du crédit d'investissement présenté. Sans compter, qu'une non-entrée en matière serait un signe négatif donné par la plus haute autorité communale aux entreprises en place ou à celles désirant s'installer dans notre Commune.

### **Description des travaux**

La zone à desservir est située en dehors du village et dès lors, se trouve relativement éloignée (750 m) de l'alimentation en eau communal et des collecteurs d'évacuations.

- *Réalisation de collecteurs EU depuis la route cantonale « Fribourg »*
- *Réalisation d'une conduite potable*



## Coûts des travaux

Les coûts estimatifs des travaux pour cet aménagement s'élèvent à CHF 1'500'000.00 selon le décompte suivant :

• Travaux de génie civil pour les collecteurs EU	CHF	310'000.00
• Pousse-tube pour collecteurs EU sous route cantonale	CHF	75'000.00
• Travaux de génie civil pour conduite d'eau	CHF	190'000.00
• Pousse-tube pour conduite d'eau	CHF	85'000.00
• Installation sanitaire	CHF	90'000.00
• Travaux en lien avec la défense incendie	CHF	500'000.00
• Prestations et frais secondaires	CHF	250'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>1'500'000.00</b>

**Cet engagement financier sera compensé par l'encaissement de taxes à hauteur de CHF 650'000. Il s'en suivra la perception de taxes de bases périodiques et des éventuelles rentrées fiscales.**

## Financement et charge financière

Le montant total de CHF 1'500'000.00 est porté aux comptes n° 7101.5031.22 et 7201.5032.19. Le montant sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt. Un amortissement de 1.25% sur 80 ans est à compter. Pour mémoire, les eaux potables et les eaux usées sont des services autofinancés.

## Conclusion

Le Conseil communal vous demande d'accepter cet investissement d'un montant de **CHF 1'500'000.00** pour la réalisation de cet ouvrage.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière.

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre c de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote du Conseil général.

Pour rappel, la Commission financière et le Conseil général se sont déjà prononcés lors de la séance du 11 décembre 2023. L'investissement avait alors été refusé en demandant au Conseil communal de trouver un accord avec la Commune de Grolley.

Sur la base du message du Conseil communal, la Commission financière constate qu'aucun accord formel avec la Commune de Grolley n'a pu être trouvé à ce jour. La Commission financière déplore cette situation qui n'incombe néanmoins pas à la volonté du Conseil communal de Belmont-Broye.

Le tableau ci-après résume les conséquences financières en cas de refus ou d'accord de la Commune de Grolley de pouvoir se raccorder à leur conduite d'eau potable :

Investissements / Taxes	Sans accord avec commune de Grolley	Avec accord avec la commune de Grolley	Commentaires
Eau potable	450'000	100'000	
Défense incendie	570'000	50'000	
Eaux usées	480'000	480'000	
Total dépenses	1'500'000	630'000	
Taxes raccordement (Estimation)	650'000	550'000	100'000 CHF rétrocédés à la commune de Grolley
Total « net »	850'000	80'000	

Etant donné que la Commune de Belmont-Broye est tenue d'équiper les parcelles situées dans cette zone et que l'entreprise propriétaire de la parcelle 8757 à Léchelles désire déposer un permis de construire rapidement, la réalisation des travaux ne peut plus être reportée.

Il est à relever que les travaux ne seront réalisés que si une autorisation de construire est délivrée. En outre, en cas de réponse négative du Conseil général, l'entreprise pourrait envisager d'engager des poursuites juridiques à l'encontre de la Commune de Belmont-Broye afin d'obtenir des dédommagements qui pourraient dépasser nettement le montant de l'investissement qui est à l'ordre du jour.

Sur la base de ce qui précède et des informations en sa possession, la Commission financière propose au Conseil général d'approuver le crédit d'investissement d'un montant de CHF 1'500'000.00 et encourage le Conseil communal à poursuivre le dialogue avec la Commune de Grolley afin d'aboutir à un accord, ce qui serait dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

**M. Nicolas Bugnon**, La Gauche Plurielle, indique que l'augmentation des camions, le trafic de poids lourds qui se multiplie, dans un village comme Léchelles, cela signifie la qualité de vie qui déperit. Pour toujours, nos concitoyens, les écoliers, les promeneurs, en feront les frais. L'attractivité du village en pâtira.

Le développement d'entreprises est important, tout le monde est d'accord, mais pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment.

Le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets peut sembler louable, l'utilité d'une telle activité n'est pas mise en cause, mais à un tel emplacement, il est difficilement compréhensible. Nous sommes là entre les champs et la forêt, à distance de deux villages. Des zones industrielles doivent accueillir ce genre d'infrastructures.

On peut lire dans la documentation fournie, que la décision de mettre ce secteur en zone spéciale est bien une décision du Conseil communal, alors que le Canton avait exprimé devoir dézoner la zone d'activité. La solution de la zone spéciale a été poussée pour permettre le projet. Il aurait été de bon ton de la part du Conseil communal de consulter la population avant d'avancer sur ce terrain et promouvoir un tel projet. Pour cela, il est malheureusement trop tard.

Nous vous demandons donc aujourd'hui, quels sont les gains de ce projet pour notre Commune ? Aucun revenu fiscal ne peut être attendu d'une telle activité, d'une entreprise faisant partie d'un groupe international comme Paprec. Au contraire, le projet engendrera un changement de visage de notre village de Léchelles. Nous savons pourtant tous aujourd'hui que ce sont les personnes physiques qui paient la grande majorité des impôts. Et pour attirer de nouveaux contribuables, il faut bien maintenir une bonne qualité de vie dans nos villages.

Maintenant, nous sommes devant un choix financier. Investir désormais 1,5 millions, soit 600'000.- de plus qu'il y a 9 mois, pour amener de l'eau sous pression dans une zone aussi lointaine et aussi haute.

Au vu des dégâts que ce projet peut amener pour les habitants, nous demandons à pouvoir opérer la pesée des intérêts grâce à un minimum de données. Nous remercions le Conseil communal pour le dossier d'information constitué, un gros travail a été réalisé, mais malheureusement, ce dossier n'estime d'aucune manière le risque financier pris par un refus de cet investissement. Quels seraient les dommages potentiellement encourus ? En termes de fourchette, quelle somme pourrait devoir engager la Commune sur les différents dédommagements et frais qui peuvent être engagés ?

En tant qu'élus, nous avons un devoir de réponse face à nos concitoyens. Pour répondre aux questionnements sur ce projet, nous devons pouvoir justifier l'appropriation de nos décisions.

Le groupe Gauche plurielle demande ainsi à pouvoir faire une pesée d'intérêts sur la base de données tangibles et demande à obtenir des informations sur ce risque, afin que le Conseil général puisse se prononcer en connaissance de cause. Des cas de ce type ont très certainement déjà eu cours dans le Canton et ailleurs en Suisse.

En demandant donc au Conseil communal de fournir une estimation étayée du risque financier d'un refus de ce crédit d'investissement, s'il le faut par l'intermédiaire d'une expertise externe et par différents scénarios, nous proposons au Conseil Général un renvoi de l'objet au Conseil communal au sens des art. 39 et 40 du Règlement du Conseil général, voulant que ce vote de crédit d'investissement soit repoussé, à une date ultérieure qui suivra la fourniture des informations demandées.

Dans le cadre de cette proposition de renvoi, la Gauche plurielle demande également à obtenir des informations sur l'état de pollution du site. La question avait été posée lors du refus fin 2023. Le dossier ne donne malheureusement aucun élément de réponse. On nous disait simplement que le site avait été jugé propre par une étude.

Maintenant, on observe sur le portail de l'Etat de Fribourg, que le site a été classé en août 2024 en zone polluée, tout du moins en zone à investiguer, ceci sans doute à la suite d'analyses complémentaires.

Quelle est donc la situation réelle actuelle de pollution du site ? Et en corollaire, quels peuvent être, à nouveau, les conséquences financières pour la Commune de la nouvelle situation en regard d'un éventuel refus de l'investissement présenté ?

Pour information, un vote de renvoi est un instrument permettant de décaler le vote sur le fonds, en demandant des informations complémentaires ou d'autres modifications. Si le renvoi est accepté, le vote est repoussé pour obtenir la demande, et s'il est refusé, le vote sur l'objet a lieu après le vote sur le renvoi.

Pour obtenir des informations sur le risque financier et l'état de pollution du site, nous vous demandons donc de bien vouloir renvoyer l'objet au Conseil communal. Pour la qualité de vie dans nos villages. Nous vous remercions.

**M. le Président** indique à M. Nicolas Bugnon que sa demande de renvoi de l'objet pour les raisons sera votée à la fin des débats de ce point. Ce point sera renvoyé et si la demande est refusée, le Conseil général votera la demande de crédit d'investissement.

**M. Axel Bise**, groupe PLR, aimerait juste remettre un petit peu l'église au milieu du village. Il comprend les arguments de M. Nicolas Bugnon mais, la vraie question à se poser ce soir est veut-on valoriser ce terrain ou finalement, comme l'on nous l'a expliqué ce soir si on vote non ce soir, ce sera terminé. Le permis de construire est lié avec le vote de ce soir. Donc, si l'on vote non ce soir, on met un terme au projet. Nous devons faire un choix ce soir. Nous avons la possibilité de valoriser ce terrain. N'oublions pas que ce sont des emplois, une petite source de revenus fiscaux, les coûts ont été annoncés CHF 850'000.-, après versement des taxes de raccordement. Il rappelle également que les discussions avec la Commune de Grolley, certes ne sont pas en bonne voie mais, elles ne sont pas définitivement terminées. Pour ces raisons, le groupe PLR propose de valider le crédit.

**M. Eric Pauchard**, groupe PLR, demande au Conseil communal si en cas de refus ou de report du point à l'ordre du jour mais, surtout dans le cas d'un refus, la parcelle sera dézonée. Qui devra supporter les coûts de remise en état, le propriétaire ou la Commune ?

**M. Pascal Joye**, Conseiller communal, répond que la Commune devra prendre en charge une partie des frais de dépollution parce que l'on sait que le fond est pollué par le parc automobile des pompiers de Grolley qui ont effectué des exercices sur place. La partie où la pollution n'est pas due aux pompiers de Grolley, c'est la Commune qui prendra en charge les frais.

Il y a également toute la partie concernant la moins-value du terrain. Entre la valeur du terrain agricole et le prix Helvetia, ce sera une charge communale. Il est clair que le Canton a zéro franc dans les caisses. Il faudra aussi ajouter tous les dommages qui seront constatés. Le montant total n'est pas encore connu, parce qu'il n'a pas été publié. Il n'a pas été évalué par Helvetia Environnement. Mais nous avons estimé avec l'Administrateur, M. Thierry Piccand, un montant entre 5 à 8 millions.

**M. Eric Pauchard**, groupe PLR, on est bien d'accord que la parcelle doit être remise en état et être redonner à la nature ?

**M. Pascal Joye**, Conseiller communal, Exactement.

**M. Eric Pauchard**, groupe PLR, comprend bien ce qui est en jeu pour la population, c'est le trafic poids lourds, dans les estimations on parle d'environ 25% côté Léchelles et 75% côté Grolley. Mais, si on refuse ce crédit aujourd'hui on parle d'une charge financière pour la Commune qui pourrait aller jusqu'à 8 millions. Huit millions, si l'on tient compte que CHF 150'000.- c'est 1 point d'impôt, faites le calcul sur 8 millions. Réfléchissez à ce quoi, nous pourrions exposer financièrement notre Commune.

Tout cet argent pourrait être utilisé à d'autres dossiers complètement plus importants pour nos habitants (nos routes, nos enfants, sécurisation des tronçons, notre vie villageoise, nos associations, nos clubs de sport), cet argent pourrait être utilisé pour d'autres projets. On parle d'accepter un crédit et ensuite une mise à l'enquête sera déposée avec toutes les possibilités de faire opposition, de demander des compensations, des mesures pour la circulation.

Il souhaiterait ne pas tout bloquer avec un non ce soir et s'exposer à une charge possible de 5 à 8 millions. Tout en sachant que la Commune de Grolley, avec tous les échanges qu'il a pu avoir avec eux, attend que l'on vote et après il y aura peut-être de leur part des oppositions. Par rapport à la population de Léchelles, il faudra trouver des solutions et il s'adresse au Conseil communal pour trouver et proposer des mesures pour la mobilité.

**M. Jean-Luc Rimaz**, groupe UDC-Indépendants-UDF, est assez impressionné par la différence des coûts si Grolley participe ou pas. Il pense qu'il y a vraiment quelque chose à faire avec la Commune de Grolley, il faut absolument intervenir et si la Commune de Grolley ne veut pas jouer le jeu, il faut que le canton intervienne pour faire la médiation.

Il trouve vraiment impressionnant la différence entre les chiffres avec ou sans Grolley. Il est conscient que cela n'est pas si simple mais, il désire que l'on se souvienne que la Commune de Grolley a un rôle important à jouer dans cette acquisition et leur faire entendre raison.

**M. David Christan**, groupe MBB, on article des chiffres et des estimations, nous n'avons pas le droit de donner des chiffres comme cela, estimés à la louche, on doit faire une étude sérieuse ce qui est d'ailleurs demandé par le renvoi. Dire que l'on estime à 5 à 8 millions, c'est scandaleux de dire des tels chiffres sans étude. Cela ne se fait pas. L'intérêt du renvoi est franchement à se poser la question que l'on soit pour ou contre pour obtenir un chiffre juste afin de voter en connaissance de cause.

**M. Ivan Thévoz**, groupe UDC-Indépendants-UDF, a une question pour le Conseil communal, pourquoi il n'y a pas eu de convention avec la Commune de Ponthaux avant la fusion ce qui aurait obligé la nouvelle Commune de Grolley de prendre en mains le dossier tel que codifié par une convention ?

**M. Olivier Pochon**, Conseiller communal, indique qu'un accord de principe était signé depuis plusieurs années avec la Commune de Ponthaux. À la suite de l'avancée des discussions la Commune a voulu acter cet accord de principe par une convention. Malheureusement le réseau d'eau potable étant dépendant de celui de la Commune de Grolley, la Commune de Ponthaux n'était pas en mesure d'acter cette convention. La Commune de Grolley campe sur ces décisions pour le moment.

Le terrain est en zone et on doit l'équiper, c'est une obligation, nous n'avons pas le choix. Il est clair que nous allons continuer à parler avec Grolley, nous avons toujours eu de bonnes relations. Ils ne sont pas très intéressés pour l'instant par cette zone mais, ils nous ont communiqué, oralement, qu'une fois que l'entreprise aura le permis, la Commune de Grolley reviendra autour de la table pour discuter et l'on trouvera un arrangement. Mais pour pouvoir mettre le permis à l'enquête on doit obtenir ce budget.

**M. Axel Bise**, groupe PLR, aimerait que le Conseil communal puisse confirmer le risque en cas de refus ou de renvoi ce soir.

**M. Pascal Joye**, Conseiller communal, indique que si le projet est refusé ou renvoyé, le projet sera enterré. Helvetia ne va pas attendre 2 ou 3 ans, parce qu'une étude totale va durer 2 ou 3 ans. De plus, juridiquement, cela va également être long pour calculer combien la Commune de Belmont-Broye va payer mais on sait déjà que cela sera très cher.

**M. Raphaël Fischer**, groupe MMB, a une question sur la compétence du Conseil communal qui est entré en matière il y a de nombreuses années sur cet objet et Helvetia Environnement. Si l'on n'adhère pas aujourd'hui à ce projet qui est en route, on écope d'une facture de 5 à 8 millions d'un montant estimé que l'on ne connaît pas.

C'est un enjeu énorme sur un objet qui finalement au départ n'a pas été voté ou proposé par le Conseil général mais simplement par un Conseil communal. Il ne sait pas au niveau de la compétence de l'investissement des décisions qui ont été prises, il se pose juste la question sur les montants qui s'articulent.

**M. Pascal Joye**, Conseiller communal, précise que le terrain n'a jamais été communal même à Léchelles, il a toujours été en mains privées. Au début, le propriétaire était Tanklager donc la Confédération et ensuite, Helvetia l'a racheté. Le terrain a été mis en zone car avant c'était une zone industrielle.

En 2009, quand la Confédération a vendu le terrain, il a été décidé de le dézoner en zone spéciale. Remettre la parcelle en zone industrielle n'est pas possible car elle n'est pas reliée à une nouvelle zone industrielle côté Grolley. Si nous étions plus proche d'une zone industrielle côté Grolley, cela serait faisable et rapidement. Mais cela n'est pas le cas, donc le terrain ne peut être qu'en zone spéciale ou agricole.

**M. Marc Cuennet**, groupe MBB, tient à signaler au Conseil général que ce terrain est un héritage de l'ancienne Commune de Léchelles. Ce dossier avait déjà été discuté par la commission de l'urbanisme de l'époque et il y a eu une consultation avec la population de Léchelles qui souhaitait quand même que l'on conserve ce lieu en zone industrielle du fait qu'il était équipé et qu'une arrivée avec les voies de chemins de fer était opportune.

Donc il a toujours été clair pour la population de Léchelles, que ce lieu serait ponctuellement employé par une zone industrielle. La Commune de Belmont-Broye a repris le dossier tel qu'il avait été discuté à l'époque. On ne va pas revenir en arrière.

**M. Pascal Joye**, Conseiller communal, ajoute que l'avantage sur site c'est la voie CFF, il faut savoir que si 100% des déchets vont rentrer en camion, il y a plus 50% qui va ressortir par train. C'est une convention qu'Helvetia a fait avec les CFF.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président demande de passer au vote de la demande de renvoi.

**La demande pour le renvoi de l'octroi du crédit est refusée par 10 oui, 34 non et 0 abstention.**

M. le Président demande de passer au vote de la demande de crédit.

**La demande de crédit pour la réalisation de collecteurs des eaux usées et de l'eau potable, art. 8757 à Léchelles de CHF 1'500'000.00 est adoptée par 37 oui, 2 non et 5 abstentions.**

## **7. Octroi de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2024 pour un total de CHF 54'500.-**

M. le Président donne la parole à **M. Fabrice Currat** qui donne lecture du message du Conseil communal.

### **Introduction**

Le Conseil communal sollicite les crédits supplémentaires cités ci-dessous dans le cadre du budget 2024.

Le règlement communal des finances (RFin) précise, à l'article 8 *al.* 4, que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées et les soumet globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minimales importances inférieures à CHF 20'000 n'ont pas l'obligation d'être listés.

Bien que le budget approuvé par le Conseil général, le 11 décembre dernier, présentait un excédent de charges à hauteur de CHF 860'450 (-3.51%), ces dépenses supplémentaires ne vont pas impacter la santé financière de notre Commune. Même s'il est pour l'heure difficile de savoir si les rentrées fiscales pourront couvrir ce déficit prévisionnel, l'expérience des années précédentes a démontré toutefois que les comptes définitifs étaient toujours meilleurs que les budgets présentés. Ces compléments budgétaires représentent un surcoût de 0.2 % du budget global

Les nouvelles directives comptables, pour donner suite à la mise en application du nouveau plan comptable MCH2, démontrent que les capitaux communaux peuvent absorber ces charges supplémentaires. Il faudra toutefois veiller à équilibrer au mieux les futurs budgets.

Après analyse des comptes au 6 août 2024, il apparaît que des crédits supplémentaires doivent être demandés au Conseil général pour des dépenses dites « nouvelles » soit des charges considérées comme étant non-liées, conformément à l'art. 36 *al.*3 de la LFCO.

### **Demande de crédits supplémentaires**

Le total des crédits supplémentaires se montent à

**TTC CHF 54'500.00**